



Le 13 décembre 2010

Consultation publique sur l'industrie du taxi à Montréal

Direction du greffe

Division des élections et du soutien aux commissions

À l'attention de Monsieur Christian Dubois

Président

Commission permanente du conseil municipal sur le transport,
la gestion des infrastructures et l'environnement

275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Consultation publique sur l'industrie du taxi

Monsieur le Président,

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) a pour mission de faire respecter cette dernière. Dans cette optique, l'Office doit s'assurer que, dans les limites de la loi, les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes poursuivent leurs efforts en vue d'intégrer les personnes handicapées et de permettre à ces dernières de participer pleinement à la vie en société.

De plus, les actions de l'Office sont intimement liées à la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Adoptée en juin 2009, cette dernière a pour objectif l'accroissement de la participation sociale des personnes handicapées.

C'est dans ce cadre que l'Office intervient aujourd'hui sur la question de l'amélioration des déplacements des personnes handicapées par taxi régulier ou adapté à l'occasion de la consultation publique sur l'industrie du taxi. Par l'entremise de ses travaux, l'Office identifie tout d'abord les obstacles pouvant affecter le plein épanouissement des personnes handicapées. Il propose ensuite des pistes de réflexion et des recommandations en matière de transport. L'objectif final est bien entendu de promouvoir une meilleure desserte du territoire en taxi régulier, mais aussi en taxi adapté pour les citoyens handicapés de Montréal.

...2

Précisons tout de suite que dans cette lettre, l'expression « personne handicapée » réfère à la définition légale qui apparaît dans la Loi, soit : « toute personne ayant une déficience significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Plusieurs données statistiques viennent confirmer l'importance d'une action concertée en matière de transport adapté par taxi pour les personnes handicapées. L'étude de l'Institut de la Statistique du Québec *Vivre avec une incapacité au Québec*, lancée récemment, met en lumière le fait qu'un québécois sur dix vivant en ménage avait une incapacité en 2006. De plus, le taux d'incapacité s'accroît avec l'âge, passant de 3 % chez les enfants de moins de 15 ans à 8 % chez les adultes de 15-64 ans, pour atteindre 32 % chez les 65 ans et plus. »¹ À Montréal, plus de 200 000 personnes vivent avec des incapacités.

Le service de taxi adapté demandé par la STM est en plein essor avec une augmentation de 10 165 déplacements en taxis accessibles (25,6 %) en octobre 2010 par rapport à l'année précédente. Cette tendance est tout à fait en accord avec l'augmentation générale des déplacements métropolitains depuis le début de l'année 2010 (près de 63 %). Le taxi est donc un mode de transport privilégié et indispensable puisqu'il répond directement à la demande d'une clientèle avec des besoins particuliers.

Ces données mettent en évidence l'importance du transport par taxi, et plus particulièrement la présence de services adaptés propices à accommoder tous les types de clientèles. Or, le problème majeur actuellement est le manque de taxis adaptés dans le secteur privé et leurs disponibilités en dehors des déplacements assurés par le service de transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM). Effectivement, par le biais de son plan de développement (2007-2011), la STM a notamment adopté une politique d'accessibilité universelle (juillet 2009) et a contribué à rendre les stations de métro accessibles en plus d'améliorer sa flotte de véhicules adaptés comme les minibus et les autobus aux planchers surbaissés. Ces actions sont importantes puisque les recherches démontrent que la demande pour ce genre de service est en constante croissance et le vieillissement de la population risque fort d'occasionner une accélération de ces tendances et une augmentation de la demande pour ce type de service.

Malgré tout, de nombreuses problématiques persistent dans le secteur privé en matière de transport adapté et plus particulièrement lorsqu'il est question de service de taxi pour des personnes handicapées. La nécessité de planifier à l'avance des déplacements constitue un obstacle important pour les activités de la vie quotidienne des personnes handicapées. De nombreux exemples peuvent illustrer cette situation. Par exemple, lorsqu'une personne a besoin d'un soutien médical urgent nécessitant l'accès à un service de santé, lorsqu'elle doit retourner à la maison de manière imprévue ou encore lorsque la personne est victime de violence familiale, de sinistre, de bris de matériel ou autre et que

...2

¹ *Vivre avec une incapacité au Québec* (2010), Québec, Institut de la Statistique du Québec, 351 p.

la situation requiert une évacuation ou un déplacement rapide avec son aide à la mobilité. Dans ces situations, peu d'actions concrètes ont été mises en place par les compagnies de taxi privées pour aider et accommoder les personnes handicapées dans ces situations. Beaucoup de travail reste à faire pour assurer un service de transport adapté par taxi.

Des incapacités sensorielles ou encore liées à la mobilité, à l'agilité ou à la douleur viennent compliquer le quotidien de plusieurs individus de tous âges. Malgré cela, il n'en reste pas moins que les personnes handicapées sont des citoyens et citoyennes à part entière, qu'elles veulent se réaliser dans leur quotidien et donc être en mesure de se mouvoir comme tout le monde et avec une certaine spontanéité. Étant donné le degré de difficulté important que peut représenter un déplacement, même local, le taxi devient une solution pratique et personnalisée de transport, en plus d'être axée sur la proximité. À cet égard, un programme de formation continue des chauffeurs est nécessaire afin qu'ils puissent comprendre davantage les besoins de leurs clients ayant des incapacités et ainsi offrir un meilleur service en tout temps.

La situation du transport par taxi a fait l'objet de nombreuses démarches de la part de l'Office des personnes handicapées du Québec depuis plusieurs années et plusieurs partenaires du milieu ont contribué à l'avancement et à l'amélioration du service. En effet, l'Office considère que la desserte en transport adapté est essentielle. Il faut fournir les moyens aux compagnies de taxi privées de développer des services cohérents et de former en continu leur personnel. La réglementation doit supporter le transport adapté et imposer des balises claires afin que les besoins des personnes handicapées soient considérés. En effet, la continuation et l'amélioration du service sont indispensables pour favoriser la participation sociale des individus et promouvoir une société inclusive et égalitaire. De plus, la tendance démographique actuelle, caractérisée entre autres par un vieillissement marqué de la population, occasionne année après année une augmentation de la demande de services.

Espérant que ces précisions seront utiles dans le cadre du processus de consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'intervention collective régionale,



Robert Allie

RA/AAP/mr